



N° 29.10.2017

Objet : Ratios avancement de grade

Nombre de délégués : 62
Présents : 45
Suffrages exprimés : 49

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil dix-sept et le dix-sept octobre, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 12 octobre 2017, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)
M. André COT (Claret)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Alain BARBE – Mme Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
Madame Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
M. Robert BRICOUT (Saint André de Buèges)
M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. François GEORGIN – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – Mme Annie LAMOR –
Mme Michèle LERNOUT – M. Michel MAROT – Mme Hélène TAURAN (Saint Gély du Fesc)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Michel CROUSILLES – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER –
M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – Mme Bernadette ORGEVAL – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS – Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès) – *Pouvoir à M. LEENHARDT*
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Roger GRANIER (Rouet)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE (Saint Clément de Rivière)
Mme Isabelle ALDEBERT (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à Mme LERNOUT*
M. Philippe LECLANT (Saint Gély du Fesc)
Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à M. COURTOIS*
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
Mme Claude LORY (Saint Martin de Londres)
M. Salvator D'AURIA (Teyran)
Mme Françoise GALLAS (Teyran) – *Pouvoir à Mme ORGEVAL*
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)

M. Alain PERET DU CRAY est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20171017-29102017-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Madame Eliette CHARPENTIER expose que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La commission des Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité au taux de promotion à 100%, ainsi que le Comité Technique, pour les grades suivants : animateur principal 2ème classe et agent de maîtrise principal

**Le Conseil de Communauté,
Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** que le taux de promotion à 100 % pour les grades suivants : animateur principal 2ème classe et agent de maîtrise principal

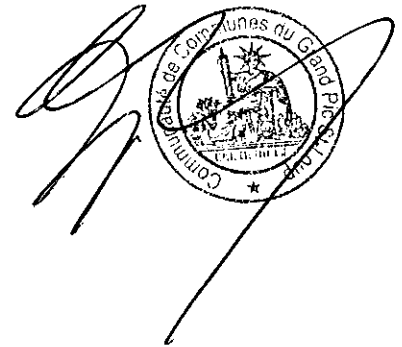
*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le 26 OCT. 2017
De la notification le 26 OCT. 2017
Et de la transmission à M. le Préfet le 26 OCT. 2017

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20171017-29102017-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017